

DOSSIER DE PRESSE

Le 7 septembre 2020

Conférence de rentrée

Éric CHEVÉE, Président du CESER Centre-Val de Loire

lundi 7 septembre 2020 à 13 h 00

Restaurant Chez Eugène – 24 rue Sainte Anne – 45000 ORLEANS

Sujets abordés s'organisant autour de deux axes :

1/ L'avenir de la Région

2021 année électorale : dans cette perspective, le CESER livrera au débat public trois rapports :

- Rapport sur les effets de la crise COVID et les préconisations pour une relance régionale : focus sur la santé et les mobilités,
- Rapport de la Section Prospective sur la « Métropolisation et la cohérence régionale »,
- Document de conjoncture rénové : le choix de 12 indicateurs socles.

2/ La formation de la jeunesse

- La saisine régionale sur les conséquences de la réforme de l'apprentissage,
- La démarche évaluative sur les politiques publiques en faveur de la lutte contre le décrochage des étudiants.

Sandrine BERTRAND

Chargée de Communication – Relations presse

Tél : 02 38 70 30 41

sandrine.bertrand@centrevaldeloire.fr

1/ L'avenir de la Région

La santé

Quelle que soit la spécialité considérée, la densité de praticiens de la région Centre-Val de Loire reste inférieure à la moyenne nationale. Or, la région se caractérise par des inégalités sociales et territoriales de santé marquées, avec des déterminants sociaux défavorables que ce soit en zone rurale ou en zone urbaine.

L'incompréhension des populations face à la fermeture de services et d'établissements hospitaliers – confirmée par une pétition citoyenne de plus de 40.000 signatures – a conduit le CESER Centre-Val de Loire à se saisir de la problématique de la situation des hôpitaux régionaux en février 2019. Un rapport a été réalisé sur la base d'auditions, notamment sur les sites hospitaliers, de l'ensemble des acteurs concernés.

En amplifiant les difficultés, la crise sanitaire que nous traversons ne fait que conforter les propositions que le CESER avait alors formulées.

Pour que le service public de Santé réponde aux attentes des populations, il est nécessaire d'en démocratiser la gestion via une structure administrative déconcentrée au sein de laquelle siègeraient représentants des patients, représentants des personnels de santé, élus locaux, organismes de sécurité sociale et administrations déconcentrées. Il est impérieux de dépasser la vision principalement comptable et financière actuellement portée par les ARS.

Le financement par la T2A doit être repensé, via un « coefficient de territorialité », pour prendre en compte les spécificités territoriales de chaque établissement.

L'Etat doit assumer une juste répartition territoriale et pourvoir les postes médicaux et paramédicaux vacants par le recrutement de personnels qualifiés sous statut public, en adéquation avec les besoins des structures.

Par ailleurs, un dispositif de conventionnement qui prend en compte les réalités et les besoins territoriaux pourrait être mis en œuvre.

Une réflexion sur l'organisation des établissements, sur la gestion du temps et la qualité de vie est incontournable. Le mal être de l'ensemble des personnels leur est de moins en moins supportable, et le système présente d'importants risques de rupture. Pour y remédier, le CESER préconise :

- ✓ D'instaurer une gouvernance autonome locale des établissements en proximité associant l'ensemble des acteurs (médecins, direction, représentants du personnel, représentants des citoyens, élus des collectivités...),
- ✓ De mettre œuvre d'un nouveau management participatif articulé sur le binôme médecin-cadre de santé,
- ✓ De renforcer la place des médecins, des soignants, des élus du personnel et des patients dans les prises de décision des organisations, ainsi que les temps d'échanges des équipes pluridisciplinaire axés sur le suivi du projet médical et du parcours de soins du patient,

- ✓ D'optimiser l'utilisation des compétences des agents qualifiés, diminuer les contraintes administratives pour les soignants pour faciliter des conditions d'exercice et libérer du temps de soins,
- ✓ De reconnaître et valoriser la qualification des personnels et les pratiques avancées.

Mobilités : le ferroviaire et la relance du fret

Contexte

La crise de la COVID-19 et ses conséquences sur les chaînes de production en Chine et dans le monde a provoqué un choc qui amplifie l'exigence écologique et la volonté de procéder à des relocalisations de production. La logistique entre bassins de production et sites de consommation ou de transformation vient d'apparaître comme un maillon essentiel (et fragile) de nos sociétés avancées. La crise remet également en question l'organisation des déplacements individuels locaux : énergie, pollution, santé, flexibilité, etc.

En parallèle, la promulgation de la loi 2019 – 1428 d'orientation des mobilités dite loi LOM dote les régions de pouvoirs accrus en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et pousse les territoires à mettre en place une mobilité douce et flexible.

En complément des travaux antérieurs et dans la poursuite du colloque organisé en octobre 2019, le CESER Centre-Val de Loire a souhaité analyser les conséquences de la loi sur le territoire Régional au regard des impacts de la crise sanitaire, en saisissant l'occasion de repenser les mobilités en Région.

Il propose de définir une véritable stratégie des mobilités, étendue à toutes les formes de transport.

Préconisations pour une nouvelle organisation des mobilités

Toutes les formes d'intermodalités et les mobilités douces doivent être promues et développées. Les actions temporaires menées pendant le confinement, à l'image du développement des « coronapistes » devront être étudiées pour être pérennisées. La recherche doit jouer un rôle central pour démocratiser les nouvelles énergies non polluantes comme l'hydrogène vert. En plus de proposer une solution de déplacements décarbonés, c'est toute une filière économique et industrielle qui peut voir le jour en région centre-Val de Loire en s'appuyant sur des acteurs déjà engagés.

Dans cet objectif de décarbonation des transports, investir dans le ferroviaire devra rester prioritaire. Le fret ferroviaire doit être développé et les lignes secondaires soutenues voire réhabilitées.

Il faudra sauvegarder et optimiser le patrimoine du réseau nécessaire à l'industrie, à l'agriculture, à la logistique et aux services voyageurs en région Centre Val de Loire. Il conviendra également de garantir un accès de qualité au réseau ferroviaire national et européen pour les convois au départ ou à l'arrivée sur la région. Les projets relatifs aux lignes POLT et POCL¹ devront être menés à leur terme. Par ailleurs, dans un souci d'alliance des territoires, il serait bénéfique de créer un pôle métropolitain entre Orléans, Blois et Tours, par la requalification et l'optimisation de l'utilisation des voies ferrées structurantes, et par la réalisation de voiries sécurisées permettant des déplacements rapides entre les pôles d'équilibre territoriaux. Le développement d'étoiles ferroviaires autour des deux principales métropoles, mais aussi pour relier tous les chefs-lieux de la région est une nécessité attendue depuis

¹ POLT : Paris – orléans – Limoges – Toulouse. POCL : Paris – Orléans Clermont-Ferrand – Lyon.

longtemps. Il faudra également saisir l'opportunité donnée par la loi LOM d'exploiter de manière plus simple des dessertes locales avec SNCF réseau.

Concernant l'aéronautique, il conviendra d'avoir un débat sur les subventions destinées aux aéroports régionaux de voyageurs. La priorité au ferroviaire sur les lignes intérieures n'est pas compatible avec ce type d'aides qui pourraient être redirigées dans des programmes de reconversion des salariés des entreprises du secteur aéronautique en région Centre-Val de Loire (0,9M€).

Un grand chantier sur les mobilités s'ouvre devant nous : la mise en place d'une concertation sociale et sociétale serait légitime et bienvenue.

Des orientations au cœur de l'actualité

Les propositions du CESER Centre-Val de Loire trouvent un écho très fort dans l'actualité nationale avec les propositions de la convention citoyenne pour le climat ainsi que du président de la République. Dans son interview du 14 juillet, Emmanuel Macron se prononce en faveur d'un développement massif du fret ferroviaire, des trains de nuits et du redéveloppement des petites lignes.

La logistique ferroviaire, permettant le transport massif de produits de première nécessité, accuse une baisse de chiffre d'affaire lié à la crise (25%). Le soutien à la filière, dans une vision vertueuse et prospective est plus que jamais au cœur des débats.

Métropolisation et cohésion régionale

Ce rapport s'interroge sur les incidences de la création (mars et avril 2017) des deux métropoles sur le territoire régional. Ce nouveau statut acquis par les agglomérations d'Orléans et de Tours va-t-il changer la donne dans l'équilibre régional ? Les ressources des petites villes et des zones rurales seront-elles aspirées sous l'effet d'un tropisme métropolitain irréversible ? Faut-il craindre de voir les deux métropoles, fortes de leur poids économique, démographique et budgétaire, mettre en œuvre des stratégies de développement ne tenant pas compte de leur contexte régional ? Comment peuvent-elles, au contraire, participer au développement des territoires environnants, tout en gagnant en attractivité ?

S'appuyant sur de solides références et sur de nombreuses auditions, ce rapport de **prospective** s'articule en trois parties incluant : un état des lieux, 4 scénarios contrastés et 7 préconisations.

Prospective ne veut pas dire prédiction, c'est pourquoi les scénarios proposés ne sont pas des photographies de l'avenir mais des « coups de projecteur » sur **des avènements possibles** à l'attention des décideurs. Résultat de démarches exploratoires fondées sur des faisceaux d'hypothèses alternatives, les scénarios prennent la forme de récits fictifs permettant de se projeter en 2050.

- **Scénario 1 - Disparités** - Dans le prolongement des tendances actuelles, les déséquilibres territoriaux s'accroissent et les ressources régionales sont aspirées par les métropoles régionales.
- **Scénario 2 - Coopération** - En rupture avec le tendanciel, la cohésion régionale est assurée au moyen de coopérations renforcées.
- **Scénario 3 – Eclatement** – Un véritable big bang fait exploser la région Centre-Val de Loire sous l'effet des forces centrifuges et l'absence de coopérations territoriales.
- **Scénario 4 – Recomposition** – Une nouvelle vision de l'aménagement du territoire est à l'œuvre, fondée sur la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine exceptionnel de la région Centre-Val de Loire.

Déoulant des forces et faiblesses identifiées dans les scénarios, les préconisations du rapport apportent des réponses à la métropolisation en région Centre-Val de Loire. Certaines sont issues de réflexions récentes au niveau national mais la plupart mettent en avant des orientations et des outils à mettre en place en région pour garantir un équilibre et une dynamique territoriale.

La conjoncture

Le document qui sera proposé s'inscrit dans une refonte de l'approche pour passer d'un document purement descriptif à un document d'action dans trois domaines :

- **Participer au débat public** en rendant plus accessibles les données dans le but d'animer le débat public en gagnant en lisibilité, simplicité et ainsi en accessibilité.
- **Apporter de la valeur ajoutée aux publications des données conjoncturelles** de nos correspondants experts-fournisseurs de données ; Cette valeur ajoutée issue des indicateurs socles et des objectifs à atteindre fixés par les membres de l'assemblée permet une mise en perspective de la donnée pure.
- **Contribuer à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques** en adjoignant à la rigueur des précédents documents une approche des politiques publiques grâce aux recommandations votées par l'assemblée.

2/ La formation de la jeunesse

La réforme de l'apprentissage

L'Exécutif régional, par délibération en date du 20 décembre 2019, a souhaité saisir le CESER Centre-Val de Loire pour conduire une évaluation sur la politique régionale en matière d'apprentissage et les effets de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Cette loi procède à une importante réforme de la formation professionnelle initiale par apprentissage. Elle opère, en effet, un transfert de compétences des Régions vers les branches professionnelles, les opérateurs de compétences et les entreprises. La Région perd ainsi sa compétence générale en matière d'apprentissage. Elle garde toutefois une compétence spécialisée dans ce domaine avec des missions qui sont désormais inscrites à l'article L.6211-3 du code du travail, dans la version qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 : « *La région peut contribuer au financement des centres de formation des apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut : 1°- En matière de dépenses de fonctionnement, majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences, [... J ; 2°- En matière de dépenses d'investissement, verser des subventions. [...]* » La libéralisation du marché de l'apprentissage, désormais régi par le principe de l'offre et de la demande, soulève de nombreuses questions notamment quant aux effets de cette réforme sur l'offre de formation par apprentissage en région, sur la réussite des jeunes dans cette voie de formation et sur les impacts économiques pour les organismes de formation.

Au regard des objectifs assignés à l'évaluation et des questions posées dans la lettre de saisine, l'évaluation portera sur les effets produits sur le territoire régional.

D'ores et déjà les membres du CESER ont soulevé quelques questionnements ;

- L'entrée permanente en formation en apprentissage, un des points marquants de la réforme, est-elle mise en application ?
- La libéralisation qui prévaut dans cette réforme n'a-t-elle pas fait naître une concurrence entre les CFA existants et les CFA nouveaux ? Entre l'offre des CFA et l'offre de l'Éducation nationale (dans les lycées professionnels) ?
- Les nouvelles formations nécessitant des investissements qui ne sont pas rentables de prime abord verront-elles le jour ?
- Les apprentis mineurs, peu mobiles, qui étudient loin des métropoles auront-ils encore des formations près de chez eux ? Le recours au marché permettra-t-il de faire perdurer le maillage actuel du territoire (40 CFA et 153 sites) ? La réforme a-t-elle conduit à des fermetures de CFA dans certains territoires ?
- Quelles sont les conséquences des nouvelles dispositions législatives relatives à la formation par l'apprentissage sur les publics dits « fragiles » : jeunes confrontés à la situation de handicap, adolescents qui quittent prématurément le système scolaire sans projet, jeunes mineurs ou jeunes majeurs migrants arrivant dans nos territoires ?
- Que devient le Centre de formation des apprentis spécialisé (CFAS) qui a bénéficié depuis sa création d'un financement prépondérant du Conseil régional ?

Enfin, ce travail sera étalé dans le temps : des rapports intermédiaires annuels sont prévus de décembre 2021 à décembre 2023 :

- 1^{ère} phase : Mesurer les inflexions sur l'offre de formation (temporalité : décembre 2021) ;
- 2^{ème} phase : Souligner les opportunités issues directement de la loi du 5 septembre 2018 et parfaire l'analyse sur les inflexions en matière d'offre de formation (temporalité : décembre 2022) ;
- 3^{ème} phase : Apprécier les effets sur les publics (temporalité : décembre 2023)

La démarche évaluative sur les politiques publiques en faveur de la lutte contre le décrochage des étudiants

Le CESER a souhaité ancrer l'évaluation dans l'approche et l'analyse des politiques régionales. Cette possibilité est offerte par la loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, qui a confié aux CESER la mission nouvelle de « contribuer à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales ».

La Section Evaluation du CESER Centre-Val de Loire a ainsi été créée en 2018 par le Préfet sur proposition du CESER pour répondre à cette nouvelle mission. Elle est composée de 20 membres du CESER et de 10 personnalités extérieures nommées par le Préfet.

La démarche retenue par le CESER est novatrice : il ne s'agit pas d'évaluer un dispositif d'un partenaire, mais d'évaluer l'ensemble d'une politique publique menée par différents acteurs publics sur le territoire régional en vue de la réussite d'un objectif.

Le Président de Région et le Président du CESER se sont accordés sur le premier sujet d'évaluation de cette Section, qui traiterait **d'un pan des politiques « jeunesse » en Région**, question large et transversale, impliquant plusieurs acteurs publics.

La question du décrochage est apparue prégnante, notamment auprès des étudiants en 1^{ère} année d'études supérieures, dans un contexte où la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants) de février 2018 vise à réformer l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur et à favoriser la réussite des étudiants. La loi Orientation et Réussite des Etudiants est le prolongement législatif du Plan Etudiant « Accompagner chacun vers la réussite » annoncé fin 2017 par le Premier ministre.

Elle a été adoptée afin de résoudre deux problèmes majeurs des politiques éducatives :

- **Les étudiants à l'université connaissent un taux d'échec élevé** : en 2017, seuls 28 % des étudiants à l'université avaient obtenu leur licence en 3 ans et 41 % en 4 ans.

- **La procédure d'admission dans l'enseignement supérieur**, Admission post-bac (APB) avait fait l'objet d'une contestation croissante par les différents acteurs de la communauté éducative (tirage au sort...).

La loi ORE vise à améliorer les 3 étapes importantes du parcours des jeunes se destinant à l'enseignement supérieur :

- Accompagnement à l'orientation au lycée,
- Affectation dans une formation de l'enseignement supérieur,
- Réussite dans les 1^{ères} années d'études.

Le CESER souhaite, par cette évaluation des dispositifs existants ou en cours d'expérimentation, pouvoir ainsi accompagner les universités, la Région et tous les acteurs de terrain pour repérer le plus tôt possible les potentiels étudiants décrocheurs et préconiser des possibles évolutions de dispositifs pouvant être mis en œuvre.

Ce travail, mené aux côtés des acteurs régionaux (Région, Rectorat, Universités, SPRO, Missions Locales,...) est l'occasion de pouvoir réfléchir collectivement sur deux axes en particulier :

- Dans quelle mesure les acteurs de la région Centre-Val de Loire sont-ils aujourd'hui en capacité d'agir sur le phénomène d'abandon en 1^{ère} année d'études post-bac ?
- En quoi la combinaison des différentes actions et interventions publiques en direction des étudiants constitue-t-elle une politique publique cohérente de lutte contre le décrochage post-bac ?

Cette problématique prend d'autant plus de sens dans un contexte où la Région s'est vue confier de nouvelles missions d'accompagnement à l'orientation, où la précarité étudiante est de plus en plus importante et où le coronavirus a modifié les pratiques d'enseignement, générant un peu plus d'isolement pour les étudiants ayant déjà des difficultés à s'approprier leur nouvel environnement de travail.

Le taux exceptionnel de réussite au BAC 2020 génère par ailleurs un afflux très important d'étudiants en 1^{ère} année, qui risque d'accroître le phénomène de décrochage si des mesures d'accompagnement individuel ne sont pas mises en place.